SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/271 : Portant réglementation provisoire du stationnement, Grande Rue

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/128 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne TEXIER, Première Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, aux services numériques, aux commerces du marché Saint-Romain et au pilotage des économies budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement du déchargement d'une baie informatique, Grande Rue,

ARRETE :

ARTICLE 1. **STATIONNEMENT**
Le vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit au 89 Grande rue sur la place de livraison ainsi qu'une place de stationnement, pour permettre la livraison d'une baie informatique.

ARTICLE 2.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise TRANSPORTS COTTIN, 47 avenue du 8 mai 1945 92390 VILLENEUVE LA GARENNE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Nathalie COTTIN - Tél : 01.40.85.16.16. Pendant les travaux la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 12 JUIL. 2024

ARTICLE 4.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 12 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE SÈVRES (HTS-DE-SEINE)

Anne TEXIER
Première Adjointe au Maire déléguée
aux affaires scolaires, aux services numériques,
aux commerces du marché Saint-Romain
et au pilotage des économies budgétaires.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 12 JUIL. 2024